

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE INTITULÉE  
INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-104, FONDS MARCHÉ À TERME**

1. L'instruction générale intitulée Instruction complémentaire 81-104, *Fonds marché à terme* est modifiée comme suit :
2. L'intitulé de l'instruction générale intitulée Instruction complémentaire 81-104, *Fonds marché à terme* est remplacé par le suivant :  
  
« Instruction générale relative au *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme.* »
3. Le paragraphe 3.1(3) est modifié par le remplacement des mots « la rubrique 11.3 de la partie B du formulaire 81-101F1 », dans la troisième phrase, par « la rubrique 4.3 de la partie B de l'Annexe 81-106A1 ».
4. La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2005.